

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : **Mc Cormick**

Site inspecté : **Carpentras**

Date de l'inspection : **27/09/2016**

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Le rapport de synthèse de la surveillance pérenne de la campagne RSDE n'a pas été remis.

Écart aux dispositions de : **Article 4.3 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2011**

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

F. CONSTANT Directeur Usine



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Il y a eu un renouvellement de l'équipe ce début d'année, qui n'a pas permis à l'organisation de formaliser ce rapport. Pour autant l'ensemble des analyses qui avaient été décidées à la suite de la surveillance initiale ont été effectuées aux fréquences demandées.

Nous vous adresserons un rapport de synthèse de la surveillance pérenne avant le 31/12/2016.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : *En attente du rapport de synthèse de la surveillance pérenne*

L'inspection le : **22.11.16**

Fiche soldée le : **9/01/17** *Rapport transmis le 15 décembre 2016*

DREAL